

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le sept juillet,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 30 juin 2025**

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 17 - Votants : 18**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy – M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrïd - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BRÛLÉ Karine - Mme DENIGOT Béatrice - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. LOGODIN Xavier - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

**POUVOIRS** : Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Mme PHILIPPE Jocelyne) - M. LOGODIN Xavier (Pouvoir à M. SEIGNARD André)

**Secrétaire de séance** : M. CHESNIN Julien

**Délibération n°2025D43** : Convention pour l'installation d'une antenne relais par la société Phoenix France Infrastructures 3 sur la parcelle cadastrée YX n° 392 au lieu-dit Le Quignero

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la couverture du territoire en termes de communication radiotéléphonique, la société Phoenix France Infrastructures 3 a sollicité la mise à disposition d'un terrain communal pour implanter une nouvelle station radioélectrique.

Après étude, cette implantation pourrait s'envisager sur la parcelle communale cadastrée YX n° 392 au lieu-dit Le Quignero à Nivillac, pour une surface louée d'environ 60m<sup>2</sup> (Projet d'implantation ci-joint).

Pour ce faire, il convient de mettre en place un contrat de bail entre la commune de NIVILLAC et la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES 3 (Projet de bail ci-annexé).

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal du 26 mai 2025, il est proposé à l'assemblée de :

- Exiger que le porteur de projet informe les riverains des villages les plus proches à savoir Caréo, La ville au Page et la ville Rialland, de ce projet d'implantation d'une antenne relais et mette en place une permanence sur la commune pour répondre aux questionnements des riverains.
- Décider d'informer l'agriculteur, avec lequel la commune a un bail, de l'implantation de cette antenne relais

- Approuver le projet de convention à l'occupation de la parcelle cadastrée section YX n°392, située Le Quignero à Nivillac, par une antenne relais, au profit de la société Phoenix France Infrastructures 3 (Ci-annexé) ;

*Madame Stéphanie PALVADEAU, en sa qualité de conseillère municipale intéressée à ce dossier, quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Exige que le porteur de projet informe les riverains des villages les plus proches à savoir Caréo, La ville au Page et la ville Rialland, de ce projet d'implantation d'une antenne relais et mette en place une permanence sur la commune pour répondre aux questionnements des riverains.
- Décide d'informer l'agriculteur, avec lequel la commune a un bail sur cette parcelle, de l'implantation de cette antenne relais
- Approuve le projet de convention à l'occupation de la parcelle cadastrée section YX n°392, située Le Quignero à Nivillac, par une antenne relais, au profit de la société Phoenix France Infrastructures 3 (Ci-annexé) ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Julien CHESNIN



Le Maire,

Guy DAVIE

